

Compte Rendu du Conseil Communautaire du jeudi 08 février 2018

Membres présents

ZANNETTACCI Pierre-Jean — CLAIRET Aline — GAUTHIER Jean-Claude — LUDIN Astrid - DOUILLET José — MAZUY Hervé - PEYRICHOU Gilles — SUBTIL Bruno — MARCHAND Simone - LOMBARD Daniel — BERNARD Charles-Henri - BEAU Thierry — DUCLOS Jacqueline — COTE Daniel - CHERMETTE Richard CHERBLANC Jean-Bernard — GUILLOT Jean-Pierre - CHEMARIN Maria — MARTINAGE Jean — VINDRY Loré - BATALLA Diogène — BIGOURDAN Bruno — VAGNIER Nicole — PAPOT Nicole — HOSTIN François-Xavier — GRIMONET Philippe - DESCOMBES Bernard — LAMOTTE Caroline - RIVRON Serge - ANCIAN Noël — MEYGRET Claire — SIMONET Pascal - CHIRAT Florent - GONNON Bernard — BERGER Robert — GEORGES Alain - BUISSON Bruno — ALLOGNET Robert — DENOYEL Marie-Thérèse.

Membres Absents:

LAVET Catherine - COLDEFY Jean - HEMON Valérie - GONDARD Jean - PARISOT Christian - ROSTAGNAT Annie - DARGERE BAZAN Martine.

Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

LAVET Catherine à GUILLOT Jean-Pierre – HEMON Valérie à BATALLA Diogène – GONDARD Jean à PAPOT Nicole - PARISOT Christian à HOSTIN François-Xavier – ROSTAGNAT Annie à GONNON Bernard – DARGERE BAZAN Martine à BUISSON Bruno.

<u>Secrétaire de séance</u> : LAMOTTE Caroline

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI présente ses condoléances au nom des conseillers communautaires à Madame Nicole PAPOT et à Monsieur François HOSTIN suite au décès d'un membre de leur famille.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI accueille Monsieur Hervé MAZUY au sein du Conseil communautaire en remplacement de Monsieur Philippe CASILE.

Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Caroline LAMOTTE est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT

- Suite à une procédure de mise en concurrence pour la fourniture de 12 VTT électriques, acceptation de l'offre de la société VELODROME pour un prix unitaire de 1 602 € HT.
- Suite à une procédure de mise en concurrence pour les travaux de désamiantage des jardins du Bigout, acceptation de l'offre de l'entreprise MTP DESAMIANTAGE pour un montant de 14 267,50 € HT
- Acceptation de l'offre du traiteur "AUX DELICES D'ALEX" d'un montant de 4 250 € HT pour une prestation lors de la cérémonie des vœux.
- Acceptation de l'offre de l'UGAP pour l'acquisition de tablettes numériques "aînés connectés" pour un montant de 5 185,57 € HT

- Acceptation de l'offre de SUEZ CENTRE EST d'un montant de 7 260 € HT pour la collecte d'amiante liée.
- Acceptation de l'offre d'ANTEMYS d'un montant de 14 441,70 € HT pour la réalisation d'études géotechniques pour le pont de la Rochette.
- Acceptation de l'offre de SUEZ LYONNAISE DES EAUX d'un montant de 5 928,53 € HT pour la création du branchement au réseau d'eau potable pour le RAM de St Pierre La Palud
- Acceptation de l'offre de KPMG FIDUCIAIRE France d'un montant de 13 290 € HT pour la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal du territoire
- Acceptation de l'offre de GFI PROGICIELS d'un montant de 4 742 € HT pour la migration vers le logiciel OFEA Web et l'externalisation des applications métier
- Acceptation de l'offre d'AZERGUES SERRURERIE METALLERIE TOLERIE ASMT d'un montant de 4 253 € HT pour l'aménagement d'un abri et d'une rampe d'accès à la déchèterie de la BREVENNE
- Acceptation de l'offre du Bureau d'études LES MAITRES DU REVE d'un montant de 5 100 € HT pour une mission d'approfondissement du chiffrage dans le cadre du projet de sillon touristique.

RELEVE DES DECISIONS DU BUREAU

7 DECEMBRE

- Approbation des prix de vente unitaires des ouvrages mis en vente à l'Office du Tourisme :
 - "L'Arbresle Actes des Journées d'Etudes 2017" : 20 €

21 DECEMBRE

Dans le cadre des marchés de travaux d'accessibilité des bâtiments communautaires, les entreprises suivantes sont retenues :

LOT 1 GROS ŒUVRE Montant : 14 583.95 € HT

Attributaire: EIFFAGE ROUTE CENTRE EST

LOT 2 REVETEMENTS DE SOL - SIGNALETIQUE

Montant: 8 989,20 € HT

Attributaire: EO GUIDAGE SAS 69410 CHAMPAGNE-AU-MONT-D'OR;

LOT 3 ASCENSEURS

Infructueux

LOT 4 PLOMBERIE - SANITAIRE

Montant : 18 928,75 € HT

Attributaire: DUBOST RECORBET SAS

LOT 5 MENUISERIE - SERRURERIE - AMENAGEMENTS

Montant : 9 070,79 € HT

Attributaire: LAGEM - ZA La Plagne 69210 BULLY

LOT 6 ELECTRICITE Montant : 42 501,01 € HT

Attributaire: DUBOST RECORBET SAS

Approbation de la liste des particuliers éligibles aux aides financières de l'Agence de l'Eau et de la CCPA dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation de leur assainissement non collectif. Le montant de la subvention attribuée variant de 1 000 € à 2 000 € en fonction des revenus.

- Approbation d'une demande de subvention auprès du Département à hauteur de 50% pour la réalisation des animations scolaires et grand public d'éducation à l'environnement sur les sites ENS des Carrières de Glay et des Crêts Boisés pour l'année scolaire 2018/2019. Le coût global étant de 39 260 €.
- Approbation d'une demande de subvention de 50% auprès du Département pour les travaux de stabilisation et de drainage du sol de la plateforme du parking et du sentier principal sur le site des Carrières de Glay. Le coût des travaux étant de 13 410 € TTC.
- Approbation de la signature d'une convention de cogestion avec la commune de Saint Germain Nuelles pour une prise en charge partagée du solde des travaux (50%) sur le site des Carrières de Glay.

04 JANVIER 2018

Suite à une procédure de mise en concurrence, l'offre de la société SOLIHA est retenue pour l'animation du Programme d'Intérêt Général du Pays de L'Arbresle (PIG) pour la période 2018-2019 (montant : 60 000 € HT maximum sur 2 ans suivant le nombre de dossiers).

25 JANVIER 2018

- Approbation des prix de vente unitaires des ouvrages mis en vente à l'Office du Tourisme :
 - "Lentilly d'Henri IV à la belle époque" d'Alain Terraillon : 18 €
 - "Lentilly" de l'Araire : 15 €
- Approbation d'un projet tutoré visant à identifier les clés de réussite d'une démarche partenariale de territoire appliquée au tourisme sur le Pays de L'Arbresle avec l'Université Lyon 2 pour un montant de 1 500 €.

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Le compte-rendu du 14 décembre 2017 est approuvé avec une abstention.

ADMINISTRATION GENERALE

Election d'un délégué communautaire au sein des commissions thématiques

Suite à la démission de Monsieur Philippe CASILE, il convient de désigner Monsieur Hervé MAZUY, son remplaçant, en tant que membre des commissions.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la désignation de Monsieur Hervé MAZUY aux commissions :
 - Aménagement du territoire
 - Cadre de vie Sports Jeunesse

Groupement d'achat d'électricité avec le SYDER

Monsieur Bruno SUBTIL explique que le groupement d'achat d'électricité, proposé en 2015 par le SYDER s'achèvera au 31/12/2018. Le SYDER propose à la Communauté de Communes, adhérente au 1er groupement en 2015, de participer à un deuxième groupement de d'achat pour les contrats d'une puissance supérieure à 36 kVA. Dans ce groupement le SYDER sera le coordonnateur.

L'exécution de ce groupement de commande débutera le 1er janvier 2019 pour une durée de 4 ans

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par le SYDER
- Autorise l'adhésion de La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
- Autorise Le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Le Président à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE D'ELECTRICITE VAGUE 2 DE L'UGAP

Monsieur Bruno SUBTIL explique qu'afin d'accompagner les personnes publiques, confrontées à la fin des Tarifs Réglementés de Vente, l'UGAP a mis en œuvre un dispositif d'achat groupé d'électricité.

Une consultation a été initialement lancée en 2015 regroupant plus de 3 000 bénéficiaires et 3,3 milliards de kWh. L'UGAP lancera mi-2018 une nouvelle consultation en vue de la conclusion d'un nouvel accord-cadre multi-attributaires.

La CCPA faisant partie d'un groupement avec le SYDER pour les tarifs jaunes (entre 36 et 250 kVA), il est donc proposé d'intégrer le groupement avec l'UGAP pour les sites nécessitant des tarifs bleus (inférieurs à 36 kVA), soit une quinzaine de sites.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte les termes de la convention ELECTRICITE 2 constitutive du groupement de commandes pour la mise à disposition d'un marché de fourniture et d'acheminement d'électricité passé sur le fondement d'accords-cadres à conclure par l'UGAP
- Autorise l'adhésion de La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au groupement de commandes pour la fourniture et l'acheminement d'électricité
- Autorise Le Président à signer l'acte d'adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes.

Lancement d'un marché de prestations de services pour le nettoyage des bâtiments communautaires

Monsieur Bruno SUBTIL explique que dans le cadre des prestations de ménage sur l'ensemble des locaux communautaires, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

Procédure : appel d'offres

La présente consultation a pour objet le nettoyage des locaux communautaires énumérés ci-dessous :

- Complexe multisports
- ·Plateau sportif
- Boulodrome couvert
- •Vestiaires du terrain de Rugby de la Perollière
- •Siège de la Communauté de Communes
- •Office de Tourisme
- Espace Découverte

La durée de ce marché est d'un an renouvelable 3 fois.

Le marché est estimé à 270 000 € maximum sur 3 ans.

Monsieur Bruno SUBTIL ajoute que la CCPA n'est pas satisfaite des prestations de l'entreprise de nettoyage actuelle et que le prochain marché sera réservé à un CAT, en espérant que dans ce genre de structure le personnel sera mieux encadré.

Monsieur Pascal SIMONET demande si l'entreprise devra reprendre le personnel actuel.

Monsieur Diogène BATALLA répond que tout dépend si le personnel est employé à 100% sur ce marché.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que ce point va être vérifié mais que la volonté de la CCPA est de changer.

Monsieur Jean MARTINAGE demande s'il serait possible de mutualiser ce marché car les communes rencontrent le même problème avec les entreprises de nettoyage traditionnelles.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que l'expérience va être menée dans un premier temps par la Communauté de communes et si elle s'avère satisfaisante, elle pourra être étendue aux communes qui le souhaitent.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le lancement de la procédure d'appel d'offres pour les prestations de nettoyage et d'entretien des locaux, mobilier, sanitaires et vitreries des bâtiments communautaires
 - ▶ Montant annuel estimatif du marché : 70 000 € HT ;
 - Durée : un an, renouvelable trois fois sans excéder quatre ans.
- Approuve la réservation de ce marché aux opérateurs économiques qui emploient des travailleurs handicapés ou défavorisés

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

X Commerce : définition de l'intérêt communautaire

Monsieur Noël ANCIAN explique qu'en application des dispositions issues de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi « NOTRe »), l'arrêté préfectoral du 23 mai 2017 relatif aux statuts et compétences de la communauté de communes du Pays de l'Arbresle intègre dans le champ de ses compétences obligatoires : « la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Aussi, lorsque l'exercice d'une compétence par la communauté de communes est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, il revient à l'assemblée délibérante de déterminer cet intérêt.

La Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle s'est ainsi engagée dans un travail visant à définir les contours et le contenu d'un intérêt communautaire concernant les actions relevant de la « politique locale du commerce » et du « soutien aux activités commerciales ».

L'aboutissement de ce travail, qui a été présenté en Conférence des Maires le 7 décembre 2017 et en Commission Générale le 18 janvier 2018, conduit à proposer la réalisation, à l'échelle intercommunale, d'un programme d'actions triennal ambitieux en faveur du commerce local.

Cette nouvelle ambition en faveur du commerce local vise à répondre aux deux enjeux que sont :

- La lutte contre la dévitalisation du commerce de proximité : en travaillant à développer les conditions d'un rebond de la dynamique commerciale dans les centres-bourgs ;
- La lutte contre l'évasion commerciale : en activant des leviers permettant d'améliorer la captation du pouvoir d'achat des ménages locaux.

L'intérêt communautaire d'une intervention dans le champ de la « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » consistera dès lors à :

- Mobiliser les acteurs institutionnels et privés autour d'une politique commerciale intercommunale commune :
 - o En facilitant les échanges et le partage d'informations,
 - o En impliquant les acteurs concernés,
 - o Et en assurant la coordination des initiatives à l'échelle intercommunale ;
- Mettre à disposition des ressources humaines dédiées à la politique locale du commerce;
- Faciliter les démarches des professionnels, notamment :
 - En apportant une connaissance des dispositifs existants, des interlocuteurs-clés, de l'offre en locaux d'activités.
 - o Et en proposant un service de « guichet unique » à l'échelle intercommunale ;
- Soutenir les professionnels dans leurs démarches de progrès, dans les étapes-clés de la vie de l'entreprise, et dans leurs projets de développement et d'investissement ;
- Accompagner la structuration d'une dynamique collective intercommunale et soutenir des actions collectives générant des retombées économiques pour l'ensemble des commerces du territoire;
- Faire connaître l'offre commerciale en renforçant sa visibilité sur internet et les réseaux sociaux ;
- Accompagner l'évolution de l'offre commerciale pour répondre aux nouveaux comportements d'achat;
- Promouvoir une offre commerciale sédentaire et non sédentaire diversifiée à l'échelle du territoire en s'appuyant sur une stratégie affirmant la fonction commerciale de chaque commune dans une perspective intercommunale :
- Contribuer à améliorer la qualité des pôles marchands, notamment par :
 - o La valorisation d'une identité des commerces du territoire,
 - o Et la montée en qualité des locaux d'activité, de leurs devantures et des linéaires marchands.

Ce périmètre d'intervention dévolu à la communauté de communes sera complémentaire des actions menées par les communes qui ont une influence sur l'activité commerciale, notamment en matière :

- D'urbanisme (PLU)
- D'animations locales (culturelles, associatives, des commerçants, etc.)
- D'aménagements urbains et autres travaux sur l'espace public
- D'intervention sur les locaux (périmètre de sauvegarde, baux commerciaux, etc.)

Monsieur Jean MARTINAGE dit qu'il avait demandé que des critères d'évaluation de l'action soient mis en place.

Monsieur Noël ANCIAN répond qu'effectivement, des indicateurs seront mis en place comme le taux de captation, l'installation de nouveaux commerces etc ...

Monsieur Jean MARTINAGE souligne que parmi toutes les actions mises en place, il y a toujours des critères de moyens mais pas de résultats.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que des critères seront effectivement mis en place. Il ajoute qu'il s'agit d'un sujet important lié au développement économique, à l'emploi et à l'animation du territoire.

Par ailleurs, cette action est le résultat d'un travail de qualité mené par un stagiaire de la CCPA et d'un travail de concertation qui a duré un an, c'est le fruit d'une vraie réflexion sur le territoire et d'une dynamique attendue.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la définition suivante de l'intérêt communautaire d'une politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales :
 - « Mobiliser les acteurs institutionnels et privés autour d'une politique commerciale intercommunale commune :
 - o En facilitant les échanges et le partage d'informations,
 - o En impliquant les acteurs concernés,
 - Et en assurant la coordination des initiatives à l'échelle intercommunale;

- Mettre à disposition des ressources humaines dédiées à la politique locale du commerce;
- Faciliter les démarches des professionnels, notamment :
 - En apportant une connaissance des dispositifs existants, des interlocuteursclés, de l'offre en locaux d'activités,
 - o Et en proposant un service de « guichet unique » à l'échelle intercommunale ;
- Soutenir les professionnels dans leurs démarches de progrès, dans les étapes-clés de la vie de l'entreprise, et dans leurs projets de développement et d'investissement ;
- Accompagner la structuration d'une dynamique collective intercommunale et soutenir des actions collectives générant des retombées économiques pour l'ensemble des commerces du territoire;
- Faire connaître l'offre commerciale en renforçant sa visibilité sur internet et les réseaux sociaux ;
- Accompagner l'évolution de l'offre commerciale pour répondre aux nouveaux comportements d'achat;
- Promouvoir une offre commerciale sédentaire et non sédentaire diversifiée à l'échelle du territoire en s'appuyant sur une stratégie affirmant la fonction commerciale de chaque commune dans une perspective intercommunale;
- Contribuer à améliorer la qualité des pôles marchands, notamment par :
 - La valorisation d'une identité des commerces du territoire,
 - Et la montée en qualité des locaux d'activité, de leurs devantures et des linéaires marchands.

Ce périmètre d'intervention dévolu à la communauté de communes sera complémentaire des actions menées par les communes qui ont une influence sur l'activité commerciale, notamment en matière :

- D'urbanisme (PLU)
- D'animations locales (culturelles, associatives, des commerçants, etc.)
- D'aménagements urbains et autres travaux sur l'espace public
- D'intervention sur les locaux (périmètre de sauvegarde, baux commerciaux, etc.) »;

RESSOURCES HUMAINES

Création d'un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial au service développement économique manager de territoire

Monsieur Diogène BATALLA explique que cette délibération est liée à la précédente. En effet, pour assurer le pilotage, la coordination et la mise en œuvre du plan d'actions sur 3 ans, il convient de recruter un manager de territoire.

Le poste est à pourvoir pour le 1er juillet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Crée un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial « manager de territoire », à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.
- Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2 0 de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant dans les domaines du développement économique pour assurer les missions.
- Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

Création de poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial au service développement économique – Chef de projet / Animateur d'un espace de coworking

Monsieur Diogène BATALLA rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré lors de sa séance du 29 juin 2017 en faveur de la création d'un espace de travail partagé / collaboratif (« coworking ») communautaire.

Lors de cette même séance, l'assemblée délibérante a décidé de recourir à une procédure de délégation de service public pour assurer les missions de gestion et d'exploitation d'un futur espace de coworking communautaire.

La phase d'appel d'offres (2 août – 18 septembre 2017) n'a cependant donné lieu à aucun dépôt de candidatures rendant ainsi la procédure infructueuse.

Avec l'appui d'une assistance à maîtrise d'ouvrage et en concertation avec de potentiels futurs utilisateurs, d'autres options ont alors été explorées pour assurer la gestion et l'animation de l'espace de coworking que la Communauté de Communes souhaite créer.

Tel que cela a été présenté en Commission Générale le 18 janvier 2018, l'option privilégiée consiste à gérer directement l'espace de coworking en recrutant un chef de projet / animateur.

Monsieur Noël ANCIAN explique que le groupe de travail s'est déplacé dans plusieurs espaces de co-working et souligne que l'intérêt d'une telle structure est réel sur notre territoire mais que le marché n'est pas suffisamment mâture pour que des entreprises soient intéressées par une gestion en DSP, qui peut leur paraître trop contraignante.

Ces espaces sont l'expression d'une mentalité "start up", très réactive, en adaptation permanente. Il va donc falloir trouver une personne qui ait cette mentalité.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que cet espace de co-working est très attendu sur notre territoire et que le service développement économique de la CCPA est sollicité par de nombreux entrepreneurs. C'est une prestation supplémentaire que la CCPA offre au territoire. Il s'agit donc dans un premier temps de lancer le projet en créant un poste au sein de la CCPA et ensuite de pouvoir trouver un prestataire (éventuellement la personne en place) qui puisse développer sa propre activité.

Monsieur Noël ANCIAN explique pourquoi cet espace de co-working nécessite un poste à temps plein. En effet, il ne s'agit pas seulement d'un espace occupé par des personnes qui viennent y travailler à temps partiel, il s'agit d'une communauté dans laquelle les gens vont venir s'épauler entre eux, créer une atmosphère et une dynamique. S'il y a suffisamment d'utilisateurs, cet espace peut devenir auto-suffisant au bout de 3 ans.

Monsieur Bruno BIGOURDAN ajoute que cet espace s'adresse aux personnes seules qui travaillent de chez elles, aux salariés qui, en accord avec leur employeur, travaillent près de chez eux. Nous sommes dans une logique de service public, il s'agit "d'amorcer la pompe" en espérant que l'animateur qui sera recruté puisse reprendre l'affaire à son compte par la suite.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Crée un poste dans le cadre d'emploi d'attaché territorial «chef(fe) de projet / animateur d'un espace de coworking», à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.
- Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l'emploi précité sera pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984. L'agent devra justifier d'un niveau d'étude suffisant dans les domaines du développement économique pour assurer les missions.
- Précise que le niveau de rémunération de l'agent contractuel éventuellement recruté est fixé sur la base de l'échelle indiciaire du cadre d'emploi d'attaché territorial. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d'expérience acquise, ceci dans le respect d'une jurisprudence constante en la matière.
- Inscrit les crédits nécessaires au budget, chapitre 012.

Avenant convention CDG 69 – retraite CNRACL

Monsieur Diogène BATALLA explique que la Communauté de Communes a signé une convention triennale avec le Centre de Gestion pour assurer une mission d'intervention sur les dossiers CNRACL, par application de l'article 24 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Cette convention est établie jusqu'au 31 décembre 2017.

Dans l'attente du renouvellement de la convention liant la Caisse des dépôts, gestionnaire de la CNRACL et le Centre de Gestion en matière d'intervention sur les dossiers CNRACL, le CDG propose de conclure un avenant n°1 pour l'année 2018.

Les conditions de réalisation de cette intervention et les autres dispositions de la convention sont sans changement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Décide de conclure l'avenant n°1 à la convention 2014-2017 avec le Centre de Gestion du Rhône relative à l'intervention sur les dossiers CNRACL pour l'année 2018.
- Acte les conditions de réalisation de cette intervention, les autres dispositions de la convention sont sans changement.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.
- Inscrit les crédits nécessaires au Budget Primitif 2018

FINANCES - MOYENS GENERAUX

Débat d'Orientation Budgétaire 2018

Monsieur Diogène BATALLA présente les éléments du débat d'orientation budgétaire en rappelant que les collectivités locales de plus de 3 500 habitants ont l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget primitif dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le Débat d'Orientation Budgétaire a pour objectif de discuter des principales évolutions des finances intercommunales et des priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

Premier bilan de l'exercice 2017

Pour le Budget Principal, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 9,71 % par rapport au CA 2016.

BUDGET PRINCIPAL - CA 2017		
LIBELLE	REALISE 2017	Répartition des dépenses
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 045 733,31	38,81%
60 achats & variations stocks	606 039.11	22,277
61 services extérieurs	4 852 704,39	
62 autres services extérieurs	540 947,26	
63 impôts et taxes	46 042.55	
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 818 370.51	18,09%
65 AUTRES CHARG.GESTION COUR.	1 679 194.22	10.78%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS (impots taxes)	4 004 602,94	25,71%
66 CHARGES FINANCIERES	204 113	1,31%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	35 782	0,23%
042 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	790 664	5,08%
TOTAL DES CHARGES	15 578 460	100,00%
	REALISE	Répartition des
LIBELLE	2017	recettes
70 VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	1 208 018	6,59%
73 IMPOTS & TAXES	12 892 460	70,37%
74 DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	3 581 702	19,55%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	184 562	1,01%
013 ATTENUATION DE CHARGES	422 387	2,31%
76 PRODUITS FINANCIERS	29 152	0,16%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS)	2 789	0,02%
042 OPERATIONS D'ORDRE	1 000	0,01%
TOTAL DES PRODUITS	18 322 070	100,00%
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	2 743 610	
EXCEDENT N-1 REPORTE	3 157 584	
EXCEDENT CUMULE	5 901 193	
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	3 137 627	
RESULTAT REPORTE SUR 2018	2 763 567	

Orientations de l'année 2018

Les collectivités locales évoluent dans un contexte contraint. En effet, la loi de finances 2018 a pour objectif de ramener le déficit public sous la barre symbolique des 3% du PIB.

Après la réduction drastique des dotations de l'Etat sur la période 2014-2017 (-11,5 Md€), un nouvel effort de 13 Md€ sur la période 2018-2022 (2,6 Md€/an) est demandé au bloc communal (communes et EPCI), soit 26% de l'effort global demandé (sur 50 Md€).

L'effort demandé pour 340 collectivités au niveau national se traduit par un double objectif :

- La limitation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à + 1,2%/an (des modulations sont autorisées au regard de l'évolution démographique, de la richesse de la population et des efforts de gestion déjà réalisés)
- La réduction du besoin de financement (emprunts contractés remboursements de dette) de 2,6 Md€/an pour arriver à un désendettement total de 13 Md€.

Il n'est pas programmé de baisse de la DGF en 2018.

Les autres composantes des variables d'ajustement ne seront plus ajustées à la baisse à l'exception notamment de :

- La dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP) qui est supprimée ;
- Du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

A compter de 2018, la DCRTP devient la dotation d'ajustement des concours financiers de l'Etat. -14%

Les autres mesures fiscales sont :

- Revalorisation des bases fiscales de 1,24 % en 2018
- Maintien de la DGF bonifiée pour les EPCI à FPU qui exercent 8 compétences parmi les 12 compétences.
- Affectation d'une enveloppe de 665 millions d'€ de dotation de soutien à l'investissement local.

Les orientations budgétaires pour 2018 se déclinent selon cinq grands axes :

- Une maîtrise des dépenses de fonctionnement dans un contexte national de réduction des dépenses publiques (réduction des dotations) tout en gardant comme objectif de maintenir des services publics de qualité.
- Un maintien des taux d'imposition pour 2018.
- Un maintien d'une capacité d'autofinancement permettant de réaliser des projets structurants sur notre territoire.

- Une priorité donnée à l'investissement.
- La mise en œuvre des actions de mutualisation.

Le budget principal présente une baisse de 1.62% des dépenses réelles de fonctionnement, pour des recettes de fonctionnement en hausse de 3,82% % par rapport au budget primitif 2017.

Cette baisse de charge s'explique comme suit :

- Baisse de la consommation des fluides de l'Archipel 50 K€
- La contribution SMADEOR qui passe de 710 K€ à 350 K€
- La subvention d'équilibre du budget tourisme qui passe de 265 K€ à 193 K€

2018 est une année budgétaire qui s'inscrit dans la continuité des actions mises en place dans le projet de territoire. A savoir :

- la mise en place de la compétence jeunesse,
- la mutualisation des ressources humaines, des marchés et de l'informatique (l'infogérance),
- des actions pour le commerce,
- des aides à la personne
- une augmentation de l'entretien de la voirie.

La masse salariale budgétée en 2018 n'augmente que de 0,66 % par rapport au budget 2017. Le budget 2017 intégrait des projets d'embauche dont la réalisation va s'étaler sur 2017 et 2018.

Le volume des recettes estimé à 18,4 M€ permet de dégager une Capacité d'Autofinancement brut (CAF brute) de 2 M€. Après déduction de l'annuité de la dette de 955 K€, la projection financière présente une Capacité d'Autofinancement Nette (CAF nette) d'environ 1 M€. La capacité d'autofinancement 2018 de 2 M€ et l'excédent reporté de 2017de 2,8 M€ permet de virer à la section investissement 4,8 M€ pour le financement des nouveaux investissements.

La capacité d'autofinancement dégagée, cumulée aux recettes d'investissements attendues, permet de dégager un montant de 8 M€. Sur ces 8 M€, le budget développement économique y contribue à hauteur de 1,8 M€, ce montant correspond au remboursement de l'avance faite par le budget principal pour la création des zones de la Noyeraie et des Grandes Terres.

Le budget Tourisme s'équilibre grâce à une contribution du budget principal de 193 K€. Le budget Forme et Loisirs restera excédentaire sur 2018 malgré la baisse du chiffre d'affaires.

BUDGET PRIMITIF 2018 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
	REALISE	BP	REALISE	BP	Variation en %	Variation en %
LIBELLE	2016	2017	2017	2018	CA 2016 et	BP 2017 et BP
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	5 949 400	7 020 690	6 045 733	7 079 090	CA 2017 1,62%	2018
60 achats & variations stocks	595 728	824 840	606 039	777 040	1,73%	-5,80%
61 services extérieurs 62 autres services extérieurs	4 686 672	5 537 020	4 852 704	5 620 800	3,54%	1,51%
62 autres services extérieurs 63 impôts et taxes	628 073 38 927	616 030 42 800	540 947 46 043	636 950 44 300	-13,87% 18,28%	3,40%
012 CHARGES DE PERSONNEL	2 476 745	3 239 100	2 818 371	3 260 500	13,79%	0,66%
description descri	215 404	219 100	190 178	219 100	-11,71%	0,00%
62 autres services extérieurs 63 impôts et taxes 64 charges de personnel	43 162 2 218 180	100 000 2 920 000	50 037 2 578 155	54 000 2 987 400	15,93% 16.23%	-46,00% 2,31%
ATTENHATIONS DE PRODUITS (impote tavae)	3 934 252	4 002 600	4 004 603	4 002 600	1,79%	0,00%
73 impots et taxes	3 934 252	4 002 600	4 004 603	4 002 600	1,79%	0,00%
65 AUTRES CHARG GESTION COUR.	867 153	2 197 200	1 679 194	1 851 450	93,64%	-15,74%
Total des dépenses de gestion courante	13 227 550	16 459 590	14 547 901	16 193 640	9,98%	-1,62%
66 CHARGES FINANCIERES	245 499	220 000	204 113	205 000	-16,86%	-6,82%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 938	54 000	35 782	6 000		-88,89%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0	0	0,00%	0,00%
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)	13 478 987	16 733 590	14 787 796	16 404 640	9,71%	-1,97%
			0,00			
023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		3 472 097		4 785 295		
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS)	884 589		790 664			
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	884 589	3 472 097	790 664	4 785 295	-10,62%	37,82%
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT	14 363 575	20 205 687	15 578 460	21 189 935	8,46%	4,87%
RECETTES DE FONCTIONNEM	NENT REALISE	ВР	REALISE	BP	Variation en %	Variation en %
LIBELLE	KEALISE		KEALISE	БР	CA 2016 et	BP 2017 et BP
	2016	2017	2017	2018	CA 2016 61 CA 2017	2018
013 ATTENUATION DE CHARGES	371 978	404 000	422 387	435 000	13,55%	7,67%
64 charges de personner	371 978	404 000	422 387	435 000	13,55%	7,67%
70 VENTE PRODUITS & PRESTATIONS 73 IMPOTS & TAXES	863 492	1 103 100	1 208 018	1 335 870		
74 DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	12 198 771 3 812 272	12 591 252 3 402 211	12 892 460 3 581 702	12 858 406 3 609 552	5,69%	2,12% 6,09%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION	184 609	244 540	184 562	184 540	-0,03%	-24,54%
76 PRODUITS FINANCIERS			29 152	0		
Total des recettes de gestion courante	17 431 121	17 745 103	18 318 280	18 423 368	5,09%	3,82%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS)	34 606	3 000	2 789	3 000	-91,94%	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement	17 465 727	17 748 103	18 321 070	18 426 368	4,90%	3,82%
Total des recettes recites de fonctionnement	17 403 727	17 740 100	10 021 010	10 420 000	4,5070	0,0270
042 OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (moins value de cession)	68 440		1 000			0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement	68 440	0	1 000	0		0,00
TOTAL	17 534 167	17 748 103	18 322 070	18 426 368	4,49%	3,82%
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif	3 713 074,16	3 157 584	3 157 584	2 763 567		
reporté)	0 : 10 0 : 1,10	0 101 00 1	0 107 00 1			
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)	21 247 241,23	20 905 687	21 479 654	21 189 935	1,09%	1,36%
Excédent brut d'exploitation ou Epargne de gestion (recettes courantes - dépenses courantes)	4 203 571	1 285 513	3 770 379	2 229 728		
Capacité d'autofinancement ou Epargne brute (épargne de gestion - intérêts de la dette + produits exceptionnels - charges financières)	3 986 740	1 014 513	3 533 273	2 021 728		
Annuité en capital de la dette	1 440 578	960 000	944 994,30	955 000		
	, 440 070		044 004,00	300,000		
Epargne disponible nette (CAF nette : épargne brute - remboursement du capital)	2 546 162	54 513	2 588 279	1 066 728		
Energy ness to remove Mid	0.000.000	2.040.05	5.7.5.00	0.000.00		
Epargne nette + report N-1	6 259 236	3 212 097	5 745 863	3 830 295		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Prend acte du débat
- Adopte le rapport d'Orientations Budgétaires 2018
- Sera obligatoirement transmis aux communes membres de l'EPCI et mis à la disposition du public au siège de l'établissement et les mairies des communes membres de l'EPCI.

VOIRIE

Convention de partage de services pour l'entretien des abords de chaussées

Madame Nicole PAPOT explique que par délibération, le Conseil Communautaire a adopté le cadre de convention à signer avec les communes qui souhaitaient réaliser en régie municipale les travaux d'élagage et fauchage des

abords de voirie et éventuellement le curage des fossés. Il est proposé de renouveler ces conventions pour l'année 2018 avec les communes intéressées. à savoir :

•	Bessenay	47 684 €
•	Courzieu	30 524 €
•	Dommartin	7 350 €
•	Saint Germain Nuelles	10 640 €
•	Savigny	15 435 €
•	Sourcieux Les Mines	13 615 €

Les communes ont la possibilité de réaliser des prestations d'entretien grâce à leurs services internes dans la mesure où le dispositif relève d'une bonne organisation et de rationalisation des services.

Cette intervention concerne la mise à disposition de matériel et de personnel. Elle est régie par les dispositions de l'article L 5211-4.1 du CGCT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conclure les conventions de partage de service pour l'entretien des abords de chaussées avec les communes de :

Bessenay47 684 €
Courzieu30 524 €
Dommartin7 350 €
Saint Germain Nuelles10 640 €
Savigny15 435 €
Sourcieux Les Mines13 615 €

- Autorise le Président à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.
 - Lancement d'un accord cadre à bons de commande pour les travaux de réaménagement des zones d'activités communautaires

Madame Nicole PAPOT explique que des travaux de réaménagement des ZA du territoire du Pays de L'Arbresle sont nécessaires sur l'ensemble des zones communautaires. Les caractéristiques du marché sont les suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée
- Accord cadre à bons de commande

Montant minimum du marché : 400 000 € HT
 Montant maximum du marché : 2 400 000 € HT

La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

La durée de ce marché est d'un an renouvelable 3 fois.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter un marché pour la réalisation des travaux de voirie catégorie ZA pour un montant compris entre 100 000 € HT minimum et 600 000 € HT maximum par an, soit 400 000 € HT minimum et 2 400 000 € HT sur 4 ans.
- Dit que ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2018 et suivants.

ENVIRONNEMENT

DECHETS

Avenant à la convention attributive de subvention à l'association HESPUL

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que la Communauté de Communes a signé avec l'association HESPUL une convention pour l'animation de différents événements en lien avec la réduction des déchets : défi zéro gaspi avec 36 familles, animation pendant les semaines de l'environnement et la semaine européenne de réduction des déchets, opération Caddy malin en grande surface.

Il est proposé de modifier la convention pour intégrer la participation de la Communauté de Communes au financement du concours de cuisine locale « le climat dans nos assiettes ». Ce concours est organisé le dimanche 25 novembre 2018 à la MFR la Palma. Cette année, le défi évolue sur le thème de l'éco-parentalité. Il s'adresse aux parents avec plusieurs ateliers de sensibilisation. Ce concours participe à la sensibilisation des ménages sur la lutte contre le gaspillage alimentaire (action du programme local de réduction des déchets).

Il est proposé de modifier la convention pour apporter un financement à cet événement de 850 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'avenant de la convention attributive de subvention à l'association HESPUL,
- Autorise le Président à signer toutes les formalités nécessaires

Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le SYTRAIVAL

La Communauté de Communes et le SYTRAIVAL exploitent respectivement une déchèterie composée de 10 quais et un quai de transfert des Ordures Ménagères Résiduelles composé de deux quais.

Ces équipements étant vieillissants et moins adaptés aux conditions d'exploitation actuelles, les parties prenantes s'associent pour réaliser des travaux d'amélioration dans le cadre d'un projet global sur un site unique situé sur le terrain actuel de la déchèterie de Fleurieux sur l'Arbresle.

Afin de simplifier les démarches administratives, il est convenu qu'une seule collectivité assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux

La mission de la CCPA en tant que mandataire porte sur les éléments suivants :

- 1/ Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'ouvrage sera réalisé;
- 2/ Préparation des consultations, signature des marchés et gestion des marchés de travaux;
- 3/ Réception des travaux
- 4/ Gestion financière et comptable de l'opération ;
- 5/ Gestion administrative;
- 6/ Action en justice et d'une manière générale tous actes nécessaires à l'exercice de ces missions

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions du titre premier de la loi n° 85.704 du 12 juillet 1985, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser cette opération au nom et pour le compte du maître de l'ouvrage et d'en fixer les conditions.

Le cout des travaux de l'ensemble du projet est estimé à environ 1 650 000 € HT décomposé comme suit :

Réhabilitation de la déchèterie + construction d'un local de stockage : 1 350 000 € HT Création du quai de transfert : 300 000 € HT

TOTAL: 1 650 000 € HT

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve les termes de la convention et Autorise Le Président à signer la convention.

X Fonds de concours pour les conteneurs enterrés

Monsieur Robert ALLOGNET explique que dans le cadre des travaux de mise en place des conteneurs enterrés sur leurs territoires, les communes de Fleurieux sur L'Arbresle et Courzieu s'engagent à participer au financement de l'opération, plus particulièrement à hauteur de 25% de la fourniture des conteneurs et sur le montant des travaux de génie civil au-delà du forfait communautaire de 1800 € HT / emplacement.

Les travaux étant réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire, la participation financière de la commune se fait par apport de fonds de concours.

Monsieur Jean MARTINAGE fait remarquer que l'installation de containers enterrés a permis de supprimer 150 bacs.

Monsieur Serge RIVRON demande où en est le travail avec les opérateurs. Monsieur Robert ALLOGNET répond que pour l'instant il n'a pas avancé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve les conventions avec les communes de Fleurieux sur L'Arbresle et Courzieu.
- Fixe les principales caractéristiques des conventions comme suit :

Eléments communs

- Règlement dans le délai de 3 mois, à compter, soit de la date de signature de la convention, soit de la réception des travaux.
- TVA avancée et recouvrée par la Communauté de Communes.

Commune de Fleurieux sur L'Arbresle

Montant de la fourniture des conteneurs enterrés : 28 074.62 € HT

Montant des travaux de génie civil : 15 943.00 € HT

Montant de la participation sur la fourniture des conteneurs :7 018.66 €

Montant de la participation sur les travaux de génie civil :6 943.00 €

Montant du fonds de concours : 13 961.66 €

Commune de Courzieu

Montant de la fourniture des conteneurs enterrés : 28 074.62 € HT

Montant des travaux de génie civil : 10 188.50 € HT

Montant de la participation sur la fourniture des conteneurs 7018.66 €

Montant de la participation sur les travaux de génie civil :1 188.50 €

Montant du fonds de concours : 8 207.16 €

- Autorise le Président à signer les conventions et toutes les pièces relatives à cette affaire.
 - ★ Signature d'une convention avec le SYTRAIVAL pour le financement de la collecte sélective (papier et emballages)

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle qu'en 2011 le SYTRAIVAL et ses adhérents, dans le cadre du contrat type barème E d'Eco-Emballages, avaient acté une contractualisation unique portée par le SYTRAIVAL. Ce barème E avait pour échéance le 31/12/2017.

Un nouveau contrat, le barème F (couvrant la période 2018-2022), doit être signé avant le 30 juin 2018 pour obtenir la rétroactivité au 01 janvier 2018.

Ce nouveau contrat fixe les modalités de calcul des soutiens basés sur un tarif fixe à la tonne pour chaque matériaux (acier, aluminium, cartons, plastiques, verre et papiers) ainsi que des majorations liées aux niveaux de performances de recyclage. Pour une année, les soutiens de CITEO sont estimés à 450 000€.

Dans le cadre de ce contrat le SYTRAIVAL percevra comme précédemment les soutiens versés par l'Ecoorganisme et les reversera intégralement à l'EPCI, ainsi que les éventuelles bonifications supplémentaires.

Durant ce barème F, il sera nécessaire de passer aux extensions de consignes des plastiques, l'échéance étant fixée au 31/12/2022. Chaque EPCI devra adapter sa collecte en conséquence. En fonction de la capacité des centres de tri à capter ces nouveaux matériaux, une réponse à l'appel à projet de CITEO est envisagée pour 2019 pour une mise en place de cette extension des consignes de tri en 2020.

Lors de la mise en place du barème E commun à tous les EPCI adhérents en 2011, une convention avait été signée afin de définir les rôles et responsabilités de chacun. Il est nécessaire de signer à nouveau une convention pour le barème F / Emballages.

De plus, Eco-Folio ayant fusionné avec Eco-Emballages en septembre 2017 pour donner naissance au nouvel Eco-organisme CITEO, il n'y a plus qu'un seul éco-organisme regroupant la gestion des emballages et des papiers. Pour des raisons de simplification et de mutualisation il est proposé que le Sytraival porte également le barème F / Papiers. Les deux conventions, en annexe, précisent l'ensemble des modalités.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Autorise le SYTRAIVAL à signer le contrat unique barème F avec CITEO
- Approuve les deux conventions avec le SYTRAIVAL,
- Autorise le Président à signer toutes les formalités nécessaires

Renouvellement de la convention de collecte des plastiques agricoles avec ADIVALOR

Monsieur Robert ALLOGNET rappelle que la Communauté de Communes organise avec les agriculteurs depuis 2005 la collecte des plastiques agricoles. En 2017, 34 tonnes de plastiques agricoles ont été collectées.

Il est proposé de renouveler l'adhésion aux programmes de collecte des déchets agricoles avec la Société ADIVALOR qui est la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des déchets agricoles. En fonction des quantités collectées, des soutiens financiers sont perçus par la Communauté de Communes. Il est proposé d'adhérer également pour la collecte des films agricoles usagés et pour la reprise des ficelles et filets. Des sachets seront distribués aux agriculteurs pour stocker les ficelles et les filets et les garder propres.

Pour 2018, la collecte des plastiques agricoles est programmée au marché aux fruits à Saint Julien sur Bibost le mardi 27 mars 2017 de 9h30 à 17 heures.

Les déchets de plastiques seront triés en 4 catégories. Les ficelles et filets seront collectés en sachet. Une benne est à la disposition des agriculteurs pour les autres plastiques non recyclables. Les autres déchets agricoles ne seront pas acceptés, les agriculteurs devant les rapporter à leurs distributeurs de produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve la convention avec ADIVALOR, annexée à la présente délibération.
- Autorise le Président à signer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

SPANC

Modification du règlement SPANC

Monsieur Robert ALLOGNET explique qu'afin de clarifier à la fois les rôles et missions du SPANC ainsi que les procédures mises en place dans le cadre des contrôles, il est nécessaire de modifier le règlement du service assainissement non collectif de la Communauté de communes.

Ces modifications concernent principalement :

- ➤ L'instauration d'une nouvelle redevance pour les installations de plus de 20 EH,
- L'obligation de passer par un bureau d'étude spécialisé pour la conception et l'implantation d'un ANC, aussi bien pour une réhabilitation que pour une construction neuve,

La création d'un nouvel article pour instaurer des pénalités financières pour obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le projet de règlement de service du SPANC.

Adhésion à la charte interdépartementale QUALIT'ANC

Monsieur Robert ALLOGNET explique que le Graie (Groupe de recherche Rhône Alpes sur les infrastructures et l'Eau) anime depuis 2002 un réseau régional des acteurs publics de l'ANC. Les échanges au sein de ce réseau ont mis en évidence une volonté de fixer un cadre d'action régional, sous forme d'une charte, afin d'harmoniser et d'améliorer les pratiques.

Les acteurs de la charte sont les signataires et les adhérents. Les signataires de la charte sont :

- Des entités publiques :
- O Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- O Services de l'Etat à l'échelon régional (DREAL et ARS)
- O Départements
 - Des organisations professionnelles :
- O Représentant bureaux d'études (FNSA-SYNABA)
- O Représentant installateurs (CNATP Rhône Alpes)
- Représentant professionnels entretien et vidange (FNSA-SNEA)
 - Des représentants des usagers :
- O CLCV Auvergne Rhône Alpes
- O Fédération ConfiANCe
 - Le Graie

Les adhérents de la charte sont des professionnels qui œuvrent dans le domaine de l'assainissement non collectif. Ils s'engagent à respecter les engagements communs et particuliers de la présente charte. Les adhérents de la charte sont les suivants :

- Des bureaux d'études
- Des installateurs
- Des professionnels de l'entretien et/ou de vidange
- Des SPANC

Les adhérents s'engagent à respecter la réglementation en vigueur, avoir une démarche de formation et d'information permettant de connaître les évolutions en assainissement non collectif, à respecter la charte ainsi que d'accompagner les maîtres d'ouvrage.

La charte est financée par les contributions des signataires, les cotisations des adhérents ainsi que les éventuelles subventions sollicitées par le Graie. La cotisation sera de 100€ en 2018 pour les dossiers complets déposés avant le 30 avril 2018 et ensuite de 140 € par an.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise le Président à signer l'adhésion à la charte interdépartementale Qualit'ANC

TOURISME

Mise en place d'un dispositif d'aides aux projets touristiques individuels

Monsieur Florent CHIRAT explique que le Pays de L'Arbresle présente un fort potentiel touristique : une offre patrimoniale riche et diversifiée, sur des thématiques multiples (patrimoine agricole, bâti, industriel, naturel et de loisirs), une programmation en évènementiel de qualité, une production agricole locale diversifiée et de qualité...

Afin de développer et optimiser l'activité touristique du territoire, la Communauté de Communes a adopté en 2013 une stratégie qui vise à se positionner :

- A court et moyen termes, comme espace de jeux et de découvertes, à la journée et en courts séjours, pour des clientèles urbaines de proximité, les habitants permanents (enjeu de fidélisation) et les clientèles de passage (enjeu d'enrichissement du séjour et de complémentarité).
- A plus long terme, comme « l'alternative rurale » de Lyon, pour les séjours des clientèles touristiques plus éloignées.

La mise en œuvre de cette stratégie relève de la collectivité à travers les différentes actions pilotées par le pôle tourisme et l'Office de Tourisme du Pays de l'Arbresle. Elle est également le fait de porteurs de projets privés.

Dans ce contexte, et afin de renforcer l'offre touristique du territoire, il est proposé de mettre en place, dès 2018, un dispositif d'aides en faveur des établissements privés relevant du territoire du Pays de L'Arbresle, pour tout projet touristique visant à développer et/ou qualifier l'offre patrimoniale du territoire et participant de ce fait, à la mise en œuvre de la stratégie touristique communautaire.

Les caractéristiques de ce dispositif sont les suivantes :

- Les bénéficiaires

Seront bénéficiaires de cette aide les PME-TPE artisanales, commerciales et de service ayant leur siège sur le territoire du Pays de L'Arbresle.

- La nature du projet

L'aide peut concerner toute action structurante visant à créer, développer ou qualifier un bien, mobilier ou immobilier dont il est propriétaire et valorisant une des thématiques fortes de la stratégie touristique (patrimoine naturel, paysages, patrimoine bâti...).

- Des critères cumulatifs d'éligibilité :

Les dépenses éligibles :

L'aide attribuée accompagne les dépenses suivantes limitativement énumérées :

- Etudes / conception
- Maîtrise d'œuvre
- Investissement (fournitures, fabrication, pose...°
- Communication/Promotion de mise en tourisme de l'offre patrimoniale concernée
- o La mise en tourisme de l'offre patrimoniale soutenue :

Pour bénéficier d'un soutien financier de la Communauté de Communes, le porteur de projet doit s'engager à mettre en place, après réalisation des dépenses éligibles, une opération de médiation (de type visites, expositions, conférences, animations...) sur le bien concerné qui devra ainsi être ouvert et accessible au public.

- Les modalités d'attribution et de paiement de l'aide

- o Montant de la subvention attribuée : 20% des dépenses éligibles, plafonné à 3000€.
- Aucune subvention inférieure à 500€.
- Versé après le vote du budget de la Communauté de Communes
- En une seule fois en fin d'exécution et sur présentation des copies de l'ensemble des factures correspondant aux dépenses éligibles, les travaux devant être achevés au plus tard dans un délai de 12 mois à compter de la date du courrier attributif de la subvention.

Il est par ailleurs prévu des modalités d'annulation ou de remboursement de l'aide en cas de non- respect des obligations par le bénéficiaire, d'annulation de l'opération

La procédure proposée s'articule selon les étapes suivantes :

 1/ Diffusion du dossier de demandes d'aides à l'ensemble des sites identifiés par le service Tourisme de la Communauté de Communes et diffusion aux mairies comme relais potentiels auprès des porteurs de projets : deuxième quinzaine d'octobre n-1

- 2/ Dépôt des dossiers de demande d'aide auprès du Pôle Tourisme : à l'automne de l'année « n-1 » pour un financement pour « l'année n »
- 3/ Instruction de dossiers : par la commission Tourisme qui soumettra ses choix au Bureau avant la fin de l'année « n-1 » ou en tout début d'année « n » :
- O Refus d'aides notifiés aux intéressés dès le positionnement du Bureau (décembre/janvier).
- O Attributions entérinée lors du vote du budget primitif de la Communauté de Communes de l'année « n » (mars/avril) dans la limite de l'enveloppe globale dédiée aux subventions.

Afin d'être juridiquement fondé, ce dispositif doit s'inscrire dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et notamment :

- la loi NOTRe du 7 août 2015 qui confère aux Régions la compétence du développement économique et la missions d'organiser les interventions des collectivités territoriales et leurs groupements en la matière ;
- le Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) du 16 décembre 2016 qui fixe le cadre de ces différentes interventions, le Conseil Régional étant le seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises de la Région;
- la convention du 26 juin 2017 conclue entre la Région Auvergne Rhône Alpes et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe.

Il est par conséquent nécessaire, pour instaurer ce nouveau dispositif, de conclure préalablement un avenant n°1 à la convention du 26 juin 2017 signée avec la Région Auvergne Rhône-Alpes afin que la Communauté de Communes soit autorisée à participer au financement d'aides et des régimes mis en place par la Région.

Ainsi le présent dispositif s'inscrira dans le régime d'aide régional en faveur des TPE-PME artisanales, commerciales et de service visé par le schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) du 16 décembre 2016, selon les modalités d'attribution précisées ci-dessus.

Par ailleurs, ce dispositif donnera lieu à un règlement d'attribution (cf annexe) précisant les conditions générales d'attribution des subventions.

L'enveloppe budgétaire proposée pour 2018 s'élève à 15 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'exposé ci-dessus.
- Valide le projet d'avenant à la convention du 26 juin 2017 conclue avec la Région Auvergne Rhône-Alpes et d'autoriser le Président à le signer,
- Approuve les termes du dispositif d'aides aux projets touristiques individuels conformément au règlement d'attribution et au dossier de demande d'aides,
- Conditionne son lancement au vote du budget 2018,

Espaces Naturels Sensibles - convention de partenariat et de financement avec le Département du Rhône pour l'année 2018

Monsieur Florent CHIRAT explique que dans le cadre de la politique relative aux Espaces Naturels Sensibles, le Département du Rhône souhaite, à compter de l'année 2018, conventionner annuellement avec la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle afin de définir les conditions d'octroi de l'aide qu'il lui verse pour la réalisation d'actions de préservation, de restauration et de valorisation d'espaces naturels sensibles sur le territoire.

Le programme d'actions 2018 concerne :

- la mise en œuvre d'animations scolaires sur les espaces naturels sensibles des Carrières de Glay et des Crêts Boisés, déployées durant l'année scolaire 2018/2019 en partenariat avec les écoles du territoire et estimées à 39 260 €.
- la révision du plan de gestion de l'ENS des carrières de Glay et du bois des Oncins (sans incidence financière).

L'aide départementale s'élève à 50% du coût des actions, soit 19 630 € qui seront versés à l'issue de l'année scolaire 2018/2019 sur présentation d'un bilan.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'exposé ci-dessus,
- Autorise le Président à signer la convention de partenariat et de financement avec le Département du Rhône pour l'année 2018
 - Convention relative à l'homologation en GR® de la prolongation vers Lyon du GR®89 « Chemin de Montaigne »

Afin de structurer et de valoriser le tourisme de randonnée, le Comité départemental de la randonnée pédestre propose aux communautés de communes concernées (Monts du Lyonnais, Pays de l'Arbresle, Vallons du Lyonnais et Vallée du Garon) de poursuivre le linéaire du GR®89, chemin de Montaigne, sur une longueur totale de 26,5 km permettant de rejoindre Lyon.

Cet itinéraire est actuellement réalisé entre Thiers (63) et Brussieu (69), sur une longueur de 120 km.

L'homologation en GR® de la prolongation vers Lyon du GR®89 « Chemin de Montaigne » suppose au préalable, au travers d'une convention, de définir l'engagement réciproque de chacune des parties, proposé comme suit :

- Au niveau du Comité Départemental de Randonnée Pédestre :
 - Mise en œuvre de la procédure d'homologation,
 - Balisage et suivi,
 - Réalisation de 4 randofiches numériques pour en assurer la promotion (en partenariat avec les territoires rédactionnel, photos).
- Au niveau de chaque Communauté de Communes :
 - Collaboration technique
 - Participation financière au prorata de la longueur de l'itinéraire sur chaque territoire, soit pour la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle un montant de 1138 € (8 km)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Approuve l'exposé ci-dessus,
- Autorise le Président à signer la convention relative à l'homologation en GR® de la prolongation vers Lyon du GR®89 « Chemin de Montaigne » avec le Comité départemental de la randonnée pédestre du Rhône,

Information sur les aînés connectés

Monsieur Jean Bernard CHERBLANC explique qu'un diagnostic santé conduit en 2016 par l'ORF a fait ressortir que plus de 15% de la population du territoire du pays de L'Arbresle a plus de 65 ans. Cette partie de la population est amenée à croître à l'avenir et le besoin de lien social sera de plus en plus important pour sortir de l'isolement.

Une expérimentation très concluante avait été lancée sur une mise en réseau via des tablettes numériques mais il n'y a pas eu vraiment de suites données. L'objectif aujourd'hui du projet "aînés connectés" est de mettre en place une initiation au numérique sur tablettes pour les personnes âgées afin d'accompagner les séniors et leur permettre de rester en lien avec leurs enfants et petits-enfants, de réactiver les compétences et les capacités de chacun, de repousser l'âge de la dépendance, etc ..

Le public visé est toute personne âgée de plus de 60 ans. Des cycles de formation d'une douzaine de séances hebdomadaires seront proposés gratuitement (avec le soutien financier de la CARSAT pour 80% des dépenses) sur tablettes.

La démarche va se faire avec des relais locaux (associations locales, clubs d'informatique etc. ...). Un Flyer va être distribué pour que les personnes puissent s'inscrire avec l'objectif de créer des groupes homogènes.

Les communes sont invitées à relayer l'information et à faire remonter les bulletins d'inscription.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

X Attribution d'une garantie d'emprunt à ERILIA

Monsieur Bernard DESECOMBES rappelle que dans le cadre du PLH du Pays de L'Arbresle 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d'accorder une garantie d'emprunts aux opérateurs pour «la réalisation et la réhabilitation de logements soumis à conditions de ressources et plafonds de loyer ».

La société ERILIA envisage une opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux soit 13 PLUS et 5 PLAI sur la commune de LENTILLY, opération Villa RUBY.

Pour réaliser la partie du projet correspondant aux 13 PLUS et 5 PLAI, elle envisage de contracter un emprunt total de 1 937 303 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme de 4 lignes de prêt.

ERILIA sollicite la Communauté de Communes pour la garantie de ces emprunts.

Selon les modalités applicables dans le cadre du PLH, la garantie que la Communauté de Communes peut apporter est équivalente à celle de la commune de Lentilly, soit 25 %, ce qui représente la garantie des emprunts à hauteur de 484 325 €. La commune s'est engagée dans ce sens par une délibération en date du 4 octobre 2017.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accepte les articles suivants :

- Article 1: Décide d'accorder sa garantie d'emprunt à la Société ERILIA pour la réalisation du programme Villa Ruby à Lentilly à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 937 303 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ; ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements collectifs locatifs dont 13 PLUS et 5 PLAI d'un programme immobilier « Villa Ruby » situé sur la commune de Lentilly.
- Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PLAI construction
Montant du Prêt :	312 885 €
Durée de la phase de préfinancement	24 mois
Durée de la phase d'amortissement	40ans
Règlement des intérêts de préfinancement	capitalisation
Périodicité des échéances :	annuelle
Index:	Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt – 0.20 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de
	la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0.50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;

Ligne du Prêt	PLAI foncier
Montant du Prêt :	185 021 €
Durée de la phase de préfinancement	24 mois
Durée de la phase d'amortissement	60 ans
Règlement des intérêts de préfinancement :	Capitalisation
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt +0.48 % Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0.50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%;

Ligne du Prêt	PLUS construction
Montant du Prêt :	904 519 €
Durée de la phase de préfinancement	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Règlement des intérêts de préfinancement :	Capitalisation
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée

Taux de progressivité des échéances	0.50% maximum
	Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de
	la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse
	être inférieur à 0% ;

Ligne du Prêt	PLUS foncier
Montant du Prêt :	534 878 €
Durée de la phase de préfinancement	24 mois
Durée de la phase d'amortissement :	60 ans
Règlement des intérêts de préfinancement :	Capitalisation
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt + 0.48 % Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée
Taux de progressivité des échéances	0.50% Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;

Article 3 : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le conseil s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil autorise le Président à intervenir au Contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Conventions de programmation et de suivi des déploiements FttH (THD)

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que dans le cadre du plan France Très Haut Débit, l'opérateur Orange s'est engagé à déployer la fibre optique dans 166 communes du Rhône (soit 80 % du territoire du département) sur la zone d'Appel à Manifestation d'Intention d'Investissement (AMII) lancé par l'Etat.

Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du département du Rhône a été approuvé par l'assemblée départementale le 16 décembre 2016. Une des actions de ce schéma consiste à assurer le suivi de la réalisation par l'opérateur Orange des engagements de couverture 100 % FTTH (fibre) qu'il a pris sur la zone AMII.

À cet effet, il est prévu une convention pour la zone AMII, dont l'État est cosignataire, et qui a pour objet principal de confirmer et préciser les engagements d'Orange en matière de déploiements FTTH, d'identifier des priorités

chronologiques de déploiement (zones d'activité économique, secteurs significatifs à mauvais débits internet) et d'organiser la communication auprès des collectivités concernées par les déploiements.

Les collectivités mettent en place de leur côté une structure de terrain destinée à faciliter la mise en œuvre du déploiement (guichet unique, données cartographiques, autorisations de voirie ...).

Dans le cadre du SDTAN, deux axes principaux avaient été retenus par le Département :

- la conclusion d'une convention avec Orange qui assure le suivi et la réalisation de l'équipement en fibre optique des 166 communes (zone AMII). Les seules communes concernées sur la CCPA sont Courzieu et Sarcey
- le lancement d'une étude par l'ÉPARI d'un réseau d'initiative publique (RIP) de type FTTH, subventionné, sur les 55 autres communes (hors zone AMII).

L'objectif du SDTAN du Rhône vise en effet à ce que l'intégralité des 221 communes du département soit équipée à l'identique afin de ne pas laisser s'instaurer un territoire numérique à deux vitesses.

Depuis le vote du SDTAN en décembre 2016, la convention de suivi en zone AMII avec Orange a été adoptée par l'assemblée départementale le 17 mars 2017 et les études de l'ÉPARI sur le RIP ont été finalisées.

Parallèlement à l'élaboration technico-économique du RIP de l'ÉPARI, les discussions se sont poursuivies avec tous les opérateurs de télécommunications. Dans ce cadre, et sous la concurrence potentielle d'une éventuel RIP, Orange a proposé le 29 mars 2017 d'équiper les 55 communes intégralement sur ses fonds propres. Cette décision relève de sa liberté d'entreprendre. Elle a fait l'objet d'une déclaration à l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des Postes) dans les conditions réglementaires. Le groupe Altice-SFR, premier concurrent d'Orange, dans un courrier du 18 septembre dernier, a proposé également au Département une initiative similaire.

Le financement du plan national France Très Haut Débit repose sur la complémentarité des investissements publics et privés. Avec ces déclarations d'intention d'investissement d'opérateurs privés, ce territoire de 55 communes devient donc une zone d'initiative privée, sans financement public porté par un réseau d'initiative publique.

C'est pourquoi, il est proposé au conseil communautaire d'approuver également la convention relative au déploiement du Très Haut Débit hors zone AMII qui concerne les communes de l'Arbresle, Bessenay, Bibost, Bully, Chevinay, Dommartin, Eveux, Fleurieux-sur-l'Arbresle, Lentilly, Sain Bel, Saint-Germain-Nuelles, Saint-Julien-sur-Bibost, Saint-Pierre-la-Palud, Savigny, et Sourcieux-les-Mines (déploiement par les opérateurs Orange et Altice-SFR).

Monsieur Bruno SUBTIL dit que les techniciens d'ORANGE sont déjà venus à Bessenay pour valider l'implantation des armoires avec l'entreprise EIFFAGE qui sera chargée des travaux. Il précise que s'il y a un problème d'environnement, il est possible de négocier l'emplacement des armoires.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT demande quelle réponse peut être donnée aux entreprises installées sur les zones d'activités, et en particulier sur les Grandes Terres.

Monsieur Noël ANCIAN répond qu'il faudrait se coordonner et mettre en place une action avec les entreprises car le déploiement proposé par les deux opérateurs ne concerne que les particuliers. Il ajoute que lorsque la commune de Dommartin sera contactée par les opérateurs, il faudra négocier les services sur la zone des Grandes Terres.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI ajoute que la CCPA est en contact avec d'autres sociétés susceptibles de venir câbler et qu'il faut créer un partenariat avec les entreprises sans attendre les opérateurs traditionnels qui n'ont pas de fibre dédiée aux entreprises. Il souligne qu'il est prévu dans le budget de la CCPA une ligne de 500 000 € afin de pouvoir abonder mais il regrette que ce plan de déploiement ne prévoie pas une partie spécifique pour le développement économique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve la convention avec l'opérateur téléphonique Orange concernant le déploiement d'un réseau FTTH sur le territoire de la Communauté de communes pour la zone AMII
- Approuve la convention avec l'opérateur téléphonique Orange concernant le déploiement d'un réseau FTTH sur le territoire de la Communauté de communes pour la zone non-AMII
- Approuve la convention avec l'opérateur téléphonique Altice-SFR concernant le déploiement d'un réseau FTTH sur le territoire de la Communauté de communes pour la zone non-AMII

Autorise le Président à signer les conventions.

DIVERS

- Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI intervient concernant la ligne de la Brévenne qui cessera de fonctionner en avril 2019 (pour le fret). Cette fermeture sera définitive si aucun accord n'est trouvé pour financer les travaux. Si un accord est trouvé, moyennant une participation financière de la CCPA non encore définie à ce jour, les travaux dureront environ 2 ans jusqu'en 2021. Le budget est de 9,3 Millions d'euros pour une garantie de fonctionnement à 10 ans et des coûts de maintenance de 300 000 € financés par RFF. Pour une garantie de fonctionnement à 15 ans, les services de la Région ont chiffré les travaux à 15 Millions. Des rendez-vous sont prévus avec RFF et la Région pour voir quels sont les positionnements de chacun.

La suppression de cette ligne aurait comme conséquence entre 4000 et 4500 camions de plus par an sur la route, soit 30 camions par jour. Les entreprises qui utilisent le réseau, comme Lafarge, ont déjà participé financièrement il y a quelques années à l'entretien de la ligne et ne sont pas très enclin à payer de nouveau. Si la ligne ferme, ce sera définitif, il faut donc défendre son maintien.

- Conférences des maires : 01/03

- Séminaire / Projet de territoire : 03/03

- Commission générale / problème de sédentarisation des Gens du Voyage : 22/03

- Conseil communautaires / budget : 29/03

- Téléthon : + de 27 800 € récoltés (+9,6 % par rapport à 2016)

- Inauguration du Centre de Dommartin : 10/03

- Monsieur Jean Pierre GUILLOT demande au Président des explications concernant le contenu des fiches actions du contrat de ruralité. Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond que l'Etat a fait des choix seul et que la Communauté de communes n'est pas intervenue sur la priorisation des projets.

Le Président Pierre-Jean ZANNETTACCI